



Délai de préavis du locataire

Par **Lili_**, le **23/05/2015 à 10:27**

Bonjour,
Mon locataire me dit résilier son bail à partir du 31 mai (dans 8 jours).
Le contrat de location, signé en 2013, indique trois mois de préavis.
Question :
- le bail ayant été signé avant la loi Alur c'est bien trois mois.
- la loi Alur s'applique, c'est bien 1 mois.
- Autre proposition :)
Merci.

Par **Lag0**, le **23/05/2015 à 11:13**

Bonjour,
Si c'est une location vide, le préavis est de 3 mois.
Pour avoir droit au préavis réduit à 1 mois, votre locataire doit faire état d'un motif valable reconnu par la loi 89-462.

Par **Lili_**, le **23/05/2015 à 16:00**

Bonjour Lag0,
Je vous remercie de cette réponse claire et sans ambiguïté.